



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

**L'Université de Limoges**, sise 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges,  
Représentée par Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges, et  
dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,  
N° SIRET : 1987 06 699 00321

Et d'autre part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret,  
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, et dénommé ci-après « le Département »,  
N° SIRET :

Ci-après désignées collectivement les parties

### **Etant préalablement exposé que :**

Le Conseil départemental de la Creuse met en place un C@mpus 2.3 au sein du campus universitaire Jules Ferry de Guéret sur le modèle des campus connectés.

L'Université de Limoges est l'Université de proximité qui a déjà accompagné les campus connectés de Brive et de Tulle dans leur mise en place et leur fonctionnement.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la Convention est de définir les conditions et modalités d'accompagnement de l'Université de Limoges pour le fonctionnement du campus [C@mpus2.3](#) porté par le Conseil départemental de la Creuse.

#### **Article 2 : ACCOMPAGNEMENT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

3.1 - Au titre de cette Convention, l'Université s'engage à proposer aux apprenants et au coach du campus [C@mpus2.3](#) l'accès :

- aux ressources et services de l'Université de Limoges.
- aux actions de découverte et de présentation de l'Université et de l'enseignement supérieur.
- aux actions de communication mises en place par l'Université.

Le détail de ces prestations est présenté dans l'annexe jointe à la présente convention.

#### **Article 3 : MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie de ces prestations, l'Université de Limoges facturera au Conseil départemental de la Creuse les frais correspondants à ces apports.

La facturation interviendra après l'élaboration d'un bilan annuel des actions effectivement réalisées par l'Université.

#### **Article 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT**

Les Parties se rencontreront annuellement pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, si nécessaire, par avenant les évolutions concernant l'accompagnement de l'Université.

#### **Article 5 : PROTECTION DES DONNEES**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions subséquentes à la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dès lors qu'elles seront amenées à traiter des « Données Personnelles » au sens des dites dispositions dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

#### **Article 6 : COMMUNICATION**

Les Parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

#### **Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature et **pour** **ans**. Elle peut être renouvelée par voie expresse.

La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Les modifications éventuelles arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 8 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Université de LIMOGES  
La Présidente,

Pour le Conseil départemental de la Creuse  
La Présidente,

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Valérie SIMONET**